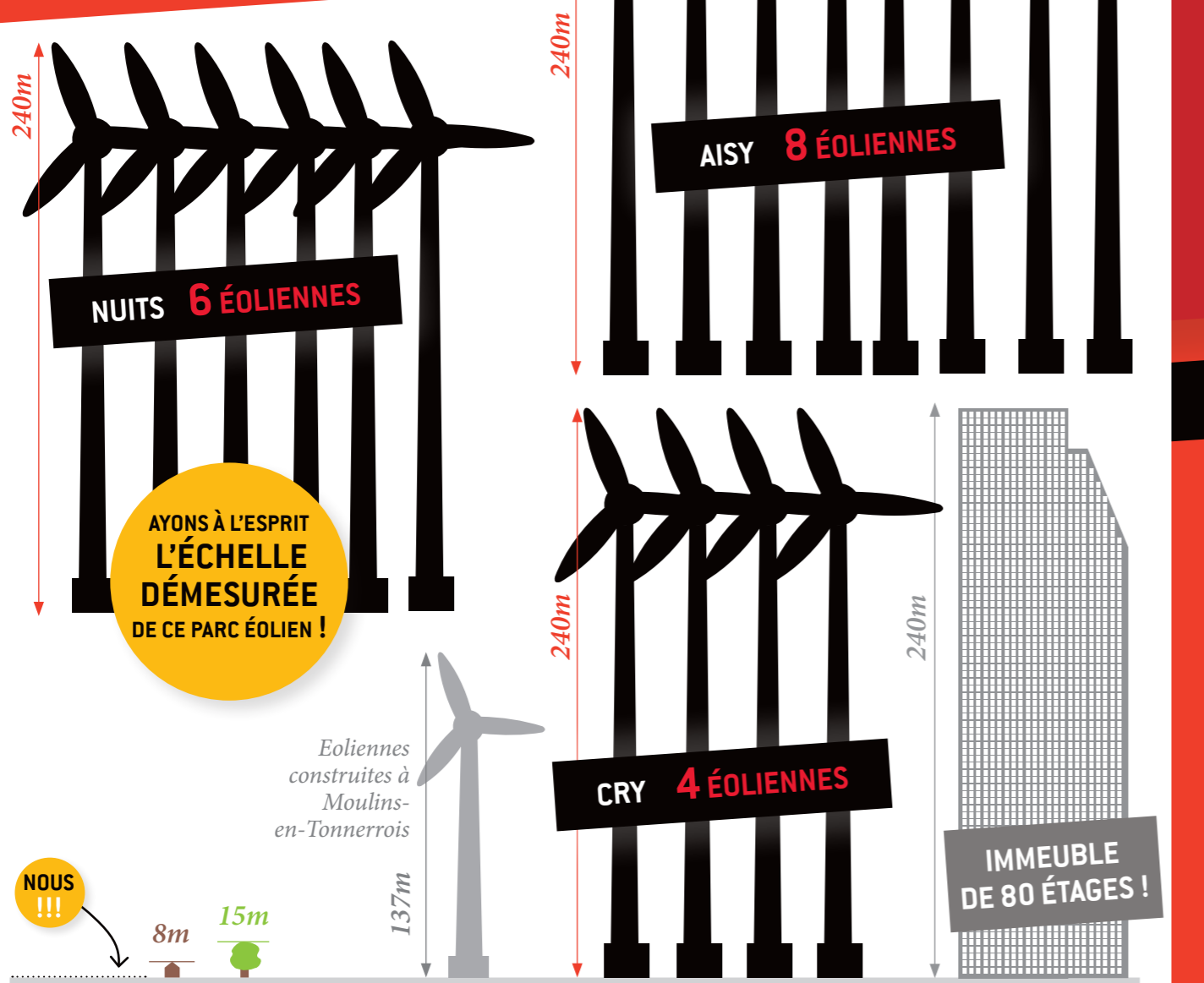


LE GIGANTISME DU PROJET DÉFIGURERA NOS VILLAGES ET PAYSAGES



SATURATION INDÉNIABLE

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans son arrêt du 30.01.2024 constate que : "sont déjà présentes ou autorisées une centaine d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour d'Argenteuil sur Armançon" et reconnaît déjà une saturation sur cette zone. **Faisons front pour que cette saturation déjà en marche ne s'étende davantage...**

SOYONS NOMBREUX À NOUS MOBILISER POUR FAIRE ÉCHEC AU PROJET DESTRUCTEUR DES "HAUTS DE L'ARMANÇON" !

COMMENT AGIR ?

1 En participant à l'enquête publique

RDV du 21 octobre au 22 novembre 2024 dans les Mairies d'Aisy, Cry ou Nuits ou en ligne. Nous diffuserons sur le site apfa89.org et le profil FB (facebook.com/APFA89) l'adresse internet de l'enquête lorsqu'elle sera disponible.

2 En signant la pétition

Toujours dans le cadre de cette enquête publique, il est également très important, de signer et de faire signer notre pétition contre ce projet, vous la trouverez ici :

- Ravières : Proxi Marché
 - Ravières : Trois Colette (pl. Hôtel de Ville)
 - Buffon : La Grande Forge
 - Montbard : Bio-n-être, 1 rue d'Abrantès
 - Montbard : Tentation, 13 rue Edme Piot
- Contactez-nous pour toute proposition d'un nouveau lieu de dépôt de cette pétition. Pétition également disponible sur apfa89.org

3 En soutenant l'APFA

Notre association, Paysages et Forêts de l'Armançon (APFA) est une association à but non lucratif qui réunit des citoyens qui souhaitent préserver la beauté de notre vallée. Elle est financée par les cotisations de ses membres et des dons ; elle ne reçoit aucun financement de lobbies, d'entreprises du secteur de la production d'énergie et vous invite à participer à son action. Bulletin d'adhésion + Informations utiles sur la déduction fiscale auxquelles vous aurez droit sur apfa89.org

4 En diffusant l'information

Soyons tous des relais d'information en partageant les outils de communication de l'APFA (flyers, publications Facebook, pétition...) Parlons-en tout simplement autour de nous !

Ne pas jeter sur la voie publique.

Septembre 2024

Association Paysages et Forêts de l'Armançon



APFA

RAPPEL DU PROJET EN CHIFFRES

NOMBRE D'ÉOLIENNES
18

HAUTEUR
240m
(soit, la hauteur d'un immeuble de 80 étages !)

ALTITUDE D'IMPLANTATION
320m

ALTITUDE AU SOMMET DE L'ÉOLIENNE
560m

EMPRISE AU SOL
900m² par éolienne

BÉTON COULÉ
990m³ par éolienne

DÉBOISEMENT
31ha au total

COMMUNES D'IMPLANTATIONS
3

COMMUNES À MOINS DE 6km DU PROJET
24

TOTALITÉ COMMUNES IMPACTÉES
Compte tenu du gigantisme du projet, au-delà de 6 km des dizaines d'autres communes sont concernées

WWW.APFA89.ORG

facebook.com/APFA89

PROJET DES "HAUTS DE L'ARMANÇON" TOUJOURS D'ACTUALITÉ !

CONTRE-VÉRITÉS DU PROMOTEUR WPD : NE NOUS LAISSONS PAS PIÉGER !

Avec ses **18 ÉOLIENNES** (8 à Aisy / 6 à Nuits / 4 à Cry), le projet des "Hauts de l'Armançon" reste plus que jamais d'actualité. Souhaitons-nous vivre sur un territoire déjà saturé par 250 éoliennes à moins de 30km à la ronde ?

Voici les véritables informations, **CONCRÈTES** et **VÉRIFIABLES** :



Ce projet n'est PAS ÉCONOMIQUEMENT ÉQUITABLE pour les habitants des communes concernées, qu'il s'agisse de :

- La redistribution des profits liés à l'exploitation du parc éolien,
- L'anecdotique création d'emplois
- La chute de la fréquentation touristique
- La dévalorisation des patrimoines personnels



Ce projet n'est PAS SANS DANGER POUR NOTRE SANTÉ

- Risques de pollution des ressources en eaux destinées à la consommation
- Nuisances sonores, effets stroboscopiques, champs électromagnétiques



Ce projet n'est PAS UNE SOLUTION ÉCOLOGIQUE pour notre territoire

- Déboisement massif pour des forêts déjà fragilisées par le réchauffement climatique
- Espèces menacées qui le deviendront davantage...



Nous pouvons encore agir contre ce projet en participant à L'ENQUÊTE PUBLIQUE imminente qui se tiendra du **21 octobre au 22 novembre 2024**

Vous pourrez le faire dans l'une des 3 Mairies d'Aisy, Cry ou Nuits à des horaires qui seront annoncés ultérieurement par la préfecture. Ce sera également possible en ligne. Tout le monde peut participer, nul besoin d'habiter les communes pilotes du projet. D'ici là préparez vos arguments et parlez-en autour de vous !



Les 24 COMMUNES concernées, à moins de 6km du projet

AISY / NUITS / CRY - Ancy-le-Franc, Argenteuil-sur-Armançon, Asnières-en-Montagne, Bierry-les-belles-Fontaines, Buffon, Chassignelles, Châtel-Gérard, Étivey, Fain-les-Moutiers, Fulvy, Montbard, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Ravières, Rougemont, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Remy, Sarry, Villiers-les-Hauts.

4 FAÇONS D'AGIR *

- 1 en participant à l'enquête publique
- 2 en signant la pétition

- 3 en soutenant l'APFA
- 4 en diffusant l'information

* Retrouvez, au dos de ce document, plus de détails sur les marches à suivre.

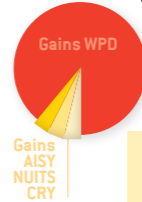
POUR EN SAVOIR +



CE PROJET N'EST PAS ÉCONOMIQUEMENT ÉQUITABLE

REDISTRIBUTION DES PROFITS LIÉS À L'EXPLOITATION DU PARC

- Les 3 communes pilotes du projet ne récupéreront que 10% du profit généré par le projet**.
- Sur les 21 autres communes officiellement impactées (car à proximité du projet), 6 ne récupéreront que de petites compensations (plantations / installations diverses).



Retrouvez la liste des 24 communes à moins de 6 km du projet en p.1 de ce document (voir paragraphe "loupe").

- Toutes les autres communes n'auront aucune compensation pour des nuisances nombreuses, surtout en termes de tourisme. Car, une fois plantées, ne doutons pas que ces 18 aérogénérateurs hors normes nuiront à l'ensemble du territoire. **Nous n'avons jamais été confrontés à une telle dimension de parc. À titre d'exemple, les premières éoliennes locales (parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois) ne mesurent "que" 137 m de haut (environ la moitié de celles du projet). Avec leurs 240m de hauteur, les éoliennes des Hauts de l'Armançon, feraient partie des mats les plus hauts de France !**

**Le coût du projet est estimé à 130 millions d'€ et le chiffre d'affaires du parc des 18 éoliennes peut être estimé à environ 20 millions d'€ par an, sur la base de 2500 heures de production équivalente à pleine puissance (99 MWh multiplié par 2500 h multiplié par 80 € par MWh = 19 800 000 € par an). La rentabilité après impôts peut être estimée à 10% soit 2 millions d'€ pour ce profil de projet (étude Usine Nouvelle). Sur 20 ans (durée de vie des éoliennes), l'estimation actualisée est de 19,8 millions d'€ multipliés par 20 = 396 millions d'€ de chiffre d'affaires pour WPD. Si l'on compare les retombées locales et le profit réalisé par WPD, notamment au titre des recettes fiscales (IFER), cela représente pour les 3 communes de Cry, Nuits et Aisy environ 25% de 780 000 € par an, soit 195 000 € par an et 10 800 € par éolienne. Rapporté au profit annuel de 2 millions d'€, cela représente moins de 10% du profit...

ANECDOTIQUE CRÉATION D'EMPLOIS

L'opérateur affirme que ce projet sera créateur d'emplois dans la région :

- Les exemples d'autres parcs montrent qu'il s'agit essentiellement d'emplois temporaires liés notamment à la construction alors que les nuisances seront supportées par tous pendant de nombreuses années.
- Il est à noter que quasiment tous les composants des éoliennes sont fabriqués à l'étranger.

CHUTE DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Il est évident que du fait de sa très grande dimension et de sa position surélevée, cette implantation aura un impact sur l'appréciation de la vallée. Le canal de Bourgogne, sa piste cyclable, sa fréquentation en péniches, chacun des sites patrimoniaux (Châteaux de Tanlay / Ancy le Franc / Nuits, Forges de Buffon, Le Parc Buffon et sa tour, les villages alentours, les églises...) seront dénaturés par la présence de ces constructions gigantesques, de jour comme de nuit. **De nombreux gîtes, commerces et sites touristiques auront à en pâtir.**

DÉVALORISATION DES PATRIMOINES PERSONNELS

Dans son arrêt du 12.3.2024, la Cour d'Appel de Rennes a reconnu, parmi les préjudices générés par la présence d'éoliennes, **une perte de la valeur immobilière des maisons impactées. Cette dévalorisation à prévoir est estimée entre -20% à -40%**. Ce phénomène est bien connu par les notaires et vendeurs immobiliers.



À SAVOIR

- **L'éolien : une énergie intermittente**
Les éoliennes ne tournent, en moyenne, qu'à un quart du temps : c'est ce qu'on appelle "le facteur de charge". En France, il est de 25 % maximum. Dans sa communication, WPD avance des chiffres de production à venir sans préciser si ce facteur de charge a été pris en compte. Aucun ménage français ne peut compter s'alimenter en électricité avec une énergie intermittente. D'autant que les éoliennes ne nous alimentent pas forcément quand nous avons besoin d'électricité (dans ce cas, l'électricité fournie n'est pas distribuée localement mais réinjectée dans le réseau national voire européen. Le chiffre avancé par l'opérateur de 97 000 foyers alimentés est erroné.

- **L'éolien : une énergie coûteuse**
En 2020, le chiffre d'affaires de l'éolien en France a été de 3,5 milliards d'€ dont 2,3 milliards de subventions triplant sa valeur vénale. Le doublement de la capacité éolienne prévu par l'actuel PPE doublerait les revenus de cette filière. Ceci doit porter son coût pour la collectivité à environ 80 ou 90 milliards d'€ d'ici 2028. Le coût cumulé de la filière serait alors de 200 milliards d'€ d'ici 2050 dont 50 milliards d'€ à la charge de RTE (Cérémy octobre 2022). Le coût du renouvelable en France : 330 milliards en 15 ans (Rémy Prud'homme, Une étude scientifique et économique). Les recettes fiscales sont largement absorbées par les coûts et subventions.

La Commission sénatoriale du 2.7.2024 pointe les dangers d'un développement accéléré des énergies dites renouvelables. Les Sénateurs dénoncent les programmes colossaux d'investissements dans les réseaux par Enedis et RTE, chiffrés à 200 milliards d'ici 2040, pour refaire tout le réseau électrique français pour absorber le surplus de production intermittente.

DÉMANTÈLEMENT

Les sommes provisionnées pour le démantèlement sont nettement insuffisantes : 60 000 € pour 1 éolienne en forêt.

D'autre part, les sociétés se revendant les parcs, qui peut assurer qu'elles seront toujours là dans 20 ans ? WPD a revendu il y a 6 ans tous ses sites éoliens (dont Nitry) à un fond de pensions canadien (Le Jardinier) (information, qui étrangement, semble avoir été effacée d'internet...). Il est possible que WPD fasse la même chose avec les Hauts de l'Armançon si le projet venait à son terme.



CE PROJET N'EST PAS SANS DANGER POUR NOTRE SANTÉ

RISQUES DE POLLUTION DES RESSOURCES EN EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION

L'artificialisation de nos sols sera préjudiciable à notre environnement et à la captation des eaux de ruissellement. Sur ce projet, certaines éoliennes nécessitent de renforcer le sol par injection de produits avec des forages à plus de 20 m de profondeur. Et ce, afin d'assurer la stabilité de l'éolienne. Une étude a démontré que, **pour Aisy, 4 d'entre elles menacent la ressource en eau destinée à la consommation des villages d'Aisy et d'Étivey.**

Il faut garder à l'esprit que, étrangement, dans un premier arrêté annulé par lui-même ultérieurement, **le Préfet de l'Yonne a reconnu les atteintes graves portées à l'environnement et les risques de pollutions des sources et eaux souterraines sur ce projet.** Cet arrêté de rejet du 25.11.2022 est à retrouver sur apfa89.org

NUISANCES SONORES, EFFETS STROBOSCOPIQUES ET CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Dans son arrêt du 12.3.2024, la Cour d'Appel de Rennes a reconnu un préjudice sanitaire pour les occupants généré par la présence d'éoliennes : effets stroboscopiques et sonores. La Cour d'Appel a ainsi considéré les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques : **"leur importance comme leurs conséquences négatives sur la santé et sur le cadre de vie impactent gravement l'habitabilité du bien immobilier au point de constituer un trouble anormal de voisinage".**

À SAVOIR

Actuellement, la distance réglementaire entre l'éolienne et les habitations est de 500m en France, distance qui n'a pas été révisée par le législateur français, contrairement à d'autres pays alors que les éoliennes sont passées de 130 m de haut à 240 m !

Sur ce projet des Hauts de l'Armançon, l'éolienne la plus proche des habitations se situe à Aisy. Elle est à 600 m de la première maison. Dans ses documents de communication, WPD assure que parmi les atouts de la zone d'implantation retenue, il y a la distance "Entre 1,5 km et 3 km des centres des villages".

Voyez comme WPD joue sur les mots pour transformer une faiblesse (projet à moins de 6km de 24 communes tout de même) en atout.



CE PROJET N'EST PAS UNE SOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR NOTRE TERRITOIRE

DÉBOISEMENT MASSIF

Pour procéder à la construction de ces éoliennes gigantesques dans la forêt, il est prévu de déboiser 31 hectares dont 16 hectares de défrichement. De plus, par éolienne, ce serait :

- 900 m² d'emprise au sol
 - 990 m³ de béton
 - 4100 m³ de terre excavée
- x 18

Ce projet est contraire aux recommandations européennes et nationales sur la protection des forêts. Il conduit au massacre de notre forêt, réservoir de biodiversité, outil essentiel de la lutte contre le réchauffement climatique, capteur de CO₂.

Les agences de l'État nationales et régionales sont unanimes sur les atteintes graves à l'environnement que générera ce projet :

- Le conseil national de la protection de la nature a, dans 2 rapports (2022 et 2024), souligné que : "Le nombre d'espèces à très fort enjeu de conservation et à risque élevé de collision, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères, appellerait à envisager de développer ce projet sur un autre site, en dehors d'habitats forestiers d'intérêt écologique majeur".
- La Mission Régionale d'Aménagement et de l'Environnement a notamment émis, le 3 juin 2024, l'avis suivant : "Le projet prend place au sein d'une trouée actuellement préservée d'un couloir migratoire majeur pour les oiseaux (grue cendrée notamment) et au sein d'un territoire vital potentiel d'espèces nicheuses à forte patrimonialité (cigogne noire, faucon pèlerin, milan royal...). Il s'implante en milieux forestiers, à l'encontre des préconisations européennes et françaises vis-à-vis de la protection des chauves-souris, et présentant une richesse notable en papillons protégés (bacchante notamment). Situé dans un secteur comportant un riche patrimoine (Forges de Buffon par exemple), le projet va par ailleurs marquer le paysage d'autant qu'il se cumule avec les autres parcs existants ou projetés sur le territoire. L'ensemble de ces éléments conduit à s'interroger sur le choix de cette implantation, qui semble relever d'une opportunité foncière et devrait faire l'objet d'une analyse approfondie des solutions de substitution raisonnables au regard de leur moindre impact environnemental, conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du code de l'environnement".

C'est pourquoi on peut affirmer que, NON, ce projet ne protège pas l'environnement ainsi que les plaquettes de WPD l'affirment.

Il s'agit bien sûr d'un langage commercial et culpabilisant visant à établir une soi-disant nécessité d'implantation.

NON, ce projet ne protège pas non plus la forêt, car, bien entendu, le meilleur moyen de la protéger n'est pas d'y procéder des saignées fragilisantes à un moment où le réchauffement climatique la met déjà en danger.

NON, ce projet ne protège pas les espèces menacées. Seule une forêt en bonne santé peut le faire.

Retrouvez le texte intégral avec photos et mentions des sources sur notre site

APFA89.ORG
(ou QR code à scanner)



ENCORE + D'INFOS